



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE MUNICIPALE

PREAMBULE

La garderie périscolaire est un service à caractère social librement organisé par la Mairie, le personnel d'encadrement est placé sous la responsabilité du Maire. Elle a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des horaires scolaires.

I - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

a) LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les enfants sont accueillis dès le début de leur scolarisation et jusqu'à la fin de la scolarité du 1^{er} degré. Les enfants doivent être scolarisés sur la commune.

Pour le mercredi, les enfants des communes extérieures sont acceptés avec un tarif correspondant.

Dans le cas où un ou les parents bénéficient d'un contrat à durée limitée (intérim ou saisonnier par exemple) dont ils n'ont eu connaissance qu'après la clôture des inscriptions aux prestations, ils pourront inscrire leur enfant aux dites prestations sans majoration sur justificatif, auprès du service enfance famille.

b) LES PÉRIODES D'INSCRIPTIONS

L'inscription se fait par nos soins suite au dépôt de la demande d'inscription scolaire par les parents auprès de la mairie dès l'arrivée de l'enfant dans nos écoles.

Ces demandes d'inscription scolaires seront retournées en mairie qui les contrôlera. Leur validation par nos services donnera les droits d'accès au x services via le Portail Famille aux parents (identifiant et mot de passe).

L'inscription aux services ne sera validée que si la demande d'inscription scolaire est complète.

• Les inscriptions aux prestations se font par le Portail Famille de la Commune sur Internet avec paiement en ligne.

L'inscription ne sera définitive qu'après paiement.

A chaque début d'année scolaire et pour tout changement en cours d'année, les pièces justificatives (assurance, vaccins, changements de situations) seront à fournir au plus tard le 15 septembre de l'année en cours ou dans un délai de 15 jours, faute de quoi l'enfant ne sera plus accueilli dans les services.

Garderie matin et soir et le mercredi journée, matin ou après-midi

Les inscriptions aux prestations se font obligatoirement selon le planning suivant sur le Portail Famille :

- Le jeudi 9h29 pour le lundi
- Le vendredi 9h29 pour le mardi
- Le lundi 9h29 pour le mercredi
- Le mardi 9h29 pour le jeudi
- Le mercredi 9h29 pour le vendredi

Les réservations, hors délai, sont possibles, uniquement auprès du service « enfance famille ». Une majoration de 2€ par prestation sera appliquée.

II - LE PAIEMENT ET ANNULATION

Le paiement s'effectue sur le Portail Famille.

La validation de l'inscription par Internet ne devient effective qu'après règlement des prestations correspondantes.

Chaque paiement correspondra aux périodes d'accueil réservées, un justificatif de paiement sera disponible sur le Portail Famille.

L'annulation se fera en cas de maladie de l'enfant avec certificat médical fourni sous 8 jours uniquement pour les 2 premiers jours d'absences. **Les parents devront gérer eux-mêmes les réservations des jours restants.**

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, le service recréditera le compte parent pour les réservations non consommées.

En cas de départ définitif de l'enfant, les repas peuvent être remboursés uniquement si le solde supérieur à 8 € toutes prestations confondues (garderies et cantine)

III - LES HORAIRES D'ACCUEIL :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30
Mercredi
7h30 à 12h30 sans repas ou de 7h30 à 13h30 avec repas
ou 7h30 à 18h

Pour le bon déroulement de l'accueil de loisirs, il est impératif que les parents ou les personnes responsables de l'enfant respectent les horaires (arrivée et départ).

Si un enfant n'est pas inscrit en garderie à 16h30 il reste sous la responsabilité de la Direction de l'école jusqu'à ce que les parents soient avertis et qu'une décision soit prise.

Si sur décision des parents l'enfant reste en garderie, une majoration de 2€ sera appliquée au tarif en vigueur. En l'absence des parents à 18h30 et seulement si le personnel ne parvient pas à joindre un des parents, il sera fait appel à la gendarmerie qui décidera de la suite à donner.

Le personnel n'est plus responsable de l'enfant au moment où celui-ci est en présence de la personne qui est autorisée à le récupérer.

Seuls, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers (âgés à minima de 12 ans), munis d'une pièce d'identité, autorisés par eux et par écrit, peuvent récupérer l'enfant.

IV – LES MODALITES D'ACCUEIL :

Seuls les enfants inscrits seront accueillis dans les locaux adaptés. Les enfants **doivent obligatoirement être accompagnés jusque dans les locaux** pour être pris en charge par les agents communaux sauf décharge préalablement remplie pour les enfants de plus de 8 ans.

L'entrée se fait par la Rue du Château via un interphone situé à côté du portail.

Le goûter est à la charge des parents les jours scolaires. Les mercredis, la garderie fournit le goûter aux enfants.

Un espace pour les devoirs en autonomie sera dédié pour les enfants de l'élémentaire.

INFORMATIONS COMMUNES

I - MALADIES ET ACCIDENTS

Les parents s'engagent à venir chercher leurs enfants en cours de journée si celui-ci présente des symptômes d'une affection médicale.

En cas de maladies contagieuses, les parents s'engagent à observer les délais d'évictions imposés. L'enfant ne pourra revenir que muni d'un certificat de non contagion.

Urgence ou accident grave : Les parents ou personnes responsables seront immédiatement avisés par le personnel. **Il est rappelé que les coordonnées téléphoniques doivent impérativement être tenues à jour sur le Portail Famille.**

Si nécessaire l'enfant sera transporté au centre hospitalier défini par les services de secours.

L'enfant ne doit pas être en possession de médicaments.

Seuls les enfants atteints de maladies chroniques munis d'un protocole médical seront acceptés (PAI).

L'annulation de repas réservés se fera, **pour les 2 premiers jours d'absences**, en cas de maladie de l'enfant, avec certificat médical fourni sous 8 jours uniquement. **Les parents devront gérer eux-mêmes les réservations des jours restants.**

Dans le cas contraire, la prestation n'est ni reportée ni annulée.

II - TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIENE

Une tenue adaptée est à prévoir : baskets, vêtements confortables, et casquette. Les nus pieds (tongs ou sans attaches) sont interdits.

Des vêtements de rechanges doivent également être prévus pour les plus jeunes ainsi qu'un drap pour le temps de repos pour le mercredi.

Une gourde avec le nom de l'enfant est demandée.

Rappel :

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels **y compris les téléphones**. La garderie ne pourra pas être tenue pour responsable pour tout manquement à cette règle.

III - REGLES DE VIE / SANCTIONS

Chaque enfant inscrit à l'accueil de loisirs devra respecter les règles habituelles de **vie en collectivité** ainsi que celles élaborées en commun avec l'équipe d'animation dans le cadre des activités.

En cas de non respect des règles définies, de non respect des autres enfants ou des adultes présents sur le site, des sanctions pourront être appliquées. Les parents seront avertis (téléphone, mail, entretien) du comportement de leur enfant.

Il sera alors établi avec l'enfant et les parents, une charte de bonne conduite.

Si la charte de bonne conduite n'est pas respectée, la Mairie, peut être amenée à prononcer une exclusion, après entretien avec les parents en mairie, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire.
- Actes de violence envers des tiers (enfants ou adultes)
- Incivilité grave ou répétée.
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive. La décision d'exclusion pourra être appliquée dès le lendemain de la survenance des faits, selon la gravité de ceux-ci.

IV – PANDEMIE

En cas de pandémie, des mesures exceptionnelles seront prises. Un protocole d'accueil sera alors mis en place.

V - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil municipal en cas de besoin. Les parents recevront alors une copie du nouveau règlement en vigueur.

Vu par la commission communale École, enfance jeunesse, culture en date du 5 juillet 2021

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 5-5-2021 du 5 juillet 2021